

Ordonnance

Dea quaux dea Monnoyes
Aux Gardes de la Monnoye
De Rouen

Pour la cue du Marc D'or

Du 12. 8.^{bre} 1415.

Nous vous mandons que
sans delay ces Lettres veues vous
faites ouurer en monnoyes tout
Le billon d'or qui sera en la dite
Monnoye le jour que vo. recevra
ces presentes duquel billon
si aucun y en a faites payer
aux changeurs et marchans le
prix qu'on a accoutume leur
donner c'en a savoir 70^l. 15^s.
Tournois pour marc d'or fin

et ce fait clouez la Coeste d'or et
la dite monnoye la quelle vous
nous enuoye le plus brief que faire
se pourra par vres messagers et
dorenavant faites faire en
euures deniers d'or fin appellez
Lcus a la couronne grandes et petits
aux tets et semblables comme
eux de present lesquels soient
de soixante quatre deniers de poids
en marc de Paris et les petits de
quatre vngz seize deniers de poids
au d. marc et faites seauoir aux
Changeurs et marchans frequentans
la dite monnoye qu'ils auront
de chacun marc d'or fin qu'ils
aporteront ou feront aporter en
vuelle monnoye depuis la recepcion
de ces Lettres 25^e tournois de
Creue outre le prix de 70^l. 15 s. En
aincy auront pour chacun marc
d'or fin 72^l. Tournois lequel

prin faites payer aux dits
 changeurs et marchands par
 vertu des lettres du Roy nostre d.
 seigneur que nous avons retenue
 par devers nous, et nous certifiés
 combien de Billon d'or il sera
 venu en la d. monnoye pour cause
 de cette erreue et a quel jour vous
 aures receu. espresentes et outre
 vous mandons et commandons
 tant estroitement comme nous
 pouvons, que lesdits deniers
 d'or soient tres bien ouures
 et monnoyez ronds et de bon
 recours, avant que vous les
 passiez a la delivrance et ditter
 au maître particulier que ce
 dorénavant il n'aura debarrage
 de chascun marc d'or fin que
 huit sols tournois et que ainsi
 a t'il esté delibéré par le conseil
 du Roy pour cause de la erreue

et qui ne le fera pour le prix
il n'aura point l'aditte creue
et si aucun vient par devers
vous qui le d. monnoye mette
a prix recue's les deniers a Dieu
a 8^{tes} Lembre d'or et au
denours et non autrement et si
garder qu'en ce n'ay deffaut
Ecrit a Paris le 12. 8. 1415